

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
Puy-de-Dôme

SÉANCE DU 11 JUILLET 2013

Le 11 juillet 2013, le Conseil municipal de la commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre SAINTEMARIE, Maurice FAVEYRIAL, Dominique BARDON, Gérard TOURRETTE, Renaud MOLLE, Pascal PAQUET, Bernard LEFEVRE, Jacqueline MURATON, Eric PICHON, Laetitia SEIDEL, Anne-Virginie RELIER-LAFOND

Absents excusés : Bernard LEFEVRE, Gérard TOURRETTE

Procurations : Bernard LEFEVRE donne procuration à Dominique BARDON

Gérard TOURRETTE donne procuration à Pierre SAINTEMARIE

Nombre de Conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :

8 juillet 2013

Secrétaire de séance :

Maurice FAVEYRIAL

TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION 2013/2014

La participation mensuelle sur 10 mois demandée aux emprunteurs du transport scolaire, circuits sur Clermont-Ferrand pour l'année 2013/2014 sera la suivante :

TARIFS 2013/2014	ELEVES SUBVENTIONNES (par le Conseil général)					ELEVES NON SUBVENTIONNES (par la Conseil général)	TRAJET SIMPLE
	ELEVES DE LA COMMUNE			ELEVES COMMUNES EXTERIEURES			
	maternelle élémentaire	secondaire	post-bac	maternelle élémentaire secondaire	post-bac		
CONSEIL GENERAL	13.60	13.60	25.20	13.60	25.20	45	2
PARENTS		10.40	19.50	13.60	25.20	45	2
<i>COMMUNE</i>	<i>13.60</i>	<i>3.20</i>	<i>5.70</i>				

Pour les élèves du primaire : La participation de 13.60 € des élèves du groupement scolaire communal est entièrement payée par la commune, aucune participation n'est demandée aux parents.

Les participations seront prélevées en deux fois (de septembre à janvier et de février à juin). Les fonds entreront en recettes sur le budget de la Régie de Transport à l'article 706. Monsieur le Maire est chargé d'émettre les factures et les titres de recettes correspondants.

Voté à l'unanimité.

COMITE DE GESTION CANTINE - GARDERIE : RENOUVELLEMENT CONVENTION 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de la convention annuelle entre la Commune de Chanat-la-Mouteyre et le Comité de Gestion de la cantine-garderie de Chanat, ainsi que la délibération du 10 juillet 2012 entérinant cette convention pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

Cette convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Le Maire entendu, les membres du conseil, décident de reconduire la présente convention entre la commune de Chanat-la-Mouteyre et le Comité de gestion cantine-garderie, aux mêmes conditions et modalités.

Voté à l'unanimité.

DDT : RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

Vu le décret n°2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à **l'assistance technique** fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✚ solliciter la Direction Départementale des Territoires, pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) pour l'année 2013,
- ✚ signer la convention d'assistance technique,
- ✚ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

SIEG : ADHESION DE ST-ELOY COMMUNAUTE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. en date du 23 mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande, au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Le Maire indique ensuite aux Membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'Article L5212-17 du C.G.C.T. et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public
- ✚ Prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4ème trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1er janvier 2014.

Voté à l'unanimité.

EAU - ASSAINISSEMENT : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✚ adopte les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.
- ✚ décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

Voté à l'unanimité.

TARIFICATION EAU / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 avril 2011, fixant la tarification de l'eau et de l'assainissement.

Il expose la nécessité d'ajuster le tarif de l'assainissement au tarif plancher exigé par les organismes financeurs pour l'attribution de subvention des travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit à **compter du 1er juin 2013**, à savoir :

EAU :

- ✚ abonnement = 11 €
- ✚ le m³ d'eau = 0.91 €
- ✚ le m³ d'eau agricole = 0.50 €

ASSAINISSEMENT :

- ✚ abonnement = 12 €
- ✚ le m³ = 0.60 €

REDEVANCES : les redevances Agences de Bassin dues par l'utilisateur seront prises en compte à leurs valeurs fixées par les organismes concernés. Comme le relevé des compteurs est effectué annuellement à partir du 1^{er} juin, les redevances seront appliquées à un tarif moyen calculé au prorata du nombre de mois suivant l'année concernée.

L'option TVA n'est pas retenue sur la facture eau-assainissement

Voté à l'unanimité.

VSV : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté de communes, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

Les achats concernés par le groupement de commandes sont des prestations topographiques et foncières. Le marché sera décomposé en 4 lots séparés :

- ✚ Prestations topographiques
- ✚ Prestations foncières
- ✚ Prestations d'alignement
- ✚ Prestations d'ingénierie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux groupements de commandes dont seront également membres les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Pulvérières, Volvic et la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans.

La constitution des différents groupements et leur fonctionnement est formalisée par voie de convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le groupement prendra fin au terme des marchés précités.

Une commission spécifique au groupement sera constituée, en vue d'assurer l'attribution du marché, pour laquelle il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant pour chaque commune. Le Président sera le représentant du coordonnateur et assurera, à ce titre, la signature et la notification du marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, à hauteur de ses besoins, et à assurer le paiement du prix correspondant.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- ✚ d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux topographiques et fonciers auquel participeront, au regard de leurs besoins, les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Pulvérières, Volvic et la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans.
- ✚ d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- ✚ de désigner M. Pierre SAINTEMARIE, en qualité de titulaire et Mme Dominique BARDON, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- ✚ d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- ✚ d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

VSV : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE »

Par délibération du 25 mars 2013, le conseil communautaire a accepté l'engagement de la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans dans la démarche de coopération métropolitaine. Par délibération du 24 juin 2013 le conseil communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne ».

Il s'agit du nouvel établissement constitué par accord entre les communautés d'agglomération Clermont-Communauté et Vichy Val d'Allier ainsi que les communautés de communes Issoire communauté, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat, Mur es Allier, Nord Limagne, Riom Communauté, Thiers Communauté et Volvic-Sources et Volcans.

L'article L.5214-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

En conséquence, le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans au syndicat mixte « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne ».

7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

PERSONNEL : CREATIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les décisions du 26 juin et 1^{er} juillet 2013 de l'Inspection académique de geler un poste de professeurs des écoles pour la rentrée 2013-2014 à l'école de Chanat-la-Mouteyre ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le temps de travail des **Agents spécialisés des écoles maternelles** (ATSEM) afin de réorganiser les postes de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification du temps de travail des deux ATSEM par la création de deux postes d'**Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe** permanent à temps non complet de **22/35^{ème}** chacun ;

Voté à l'unanimité.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE - EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives au recrutement des agents contractuels par les collectivités et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de non titulaire sur un emploi permanent avec les critères suivants :

- + Temps de travail : **4h/35^{ème} hebdomadaires**
- + Grade : **Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,**
- + Nature des fonctions : entretien des locaux de la mairie et de la salle La Salesse,
- + **Echelon : 1**, Indice brut : 297, Indice majoré : 309,
- + Emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants.

Voté à l'unanimité.

EPF-SMAF : ADHESION NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

les communes de BESSE (Cantal) par délibération du 8 mars 2013, TERNANT LES EAUX (Puy-de-Dôme) par délibération du 3 avril 2013, SAINT LEON (Allier) par délibération du 3 mai 2013, LE VIGEAN (Cantal) par délibération du 24 mai 2013, BEAUZAC (Haute-Loire) par délibération du 7 juin 2013, ALLEGRE (Haute Loire) par délibération du 7 juin 2013, LIEUTADES (Cantal) par délibération du 27 juin 2013,

La communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER (Allier), composée des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération du 4 avril 2013,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 mai, 20 juin et 4 juillet 2013 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 4 juillet 2013 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (le conseil communautaire, l'assemblée, le comité syndical), à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

Voté à l'unanimité.